



CBD



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBI/1/8  
31 mars 2016

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L'APPLICATION

Première réunion

Montréal, Canada, 2-6 mai 2016

Point 10 de l'ordre du jour provisoire\*

### ORIENTATION AU MÉCANISME DE FINANCEMENT

*Note du Secrétaire exécutif*

#### I. INTRODUCTION

1. Dans sa décision III/8, la Conférence des Parties a adopté un mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial. En conséquence, le mécanisme de financement est devenu un point permanent à l'ordre du jour des réunions de la Conférence des Parties, afin d'assurer l'analyse permanente et de fournir une orientation pour encourager l'application des dispositions pertinentes de la décision III/8, notamment en ce qui concerne l'offre d'orientation, les rapports du mécanisme de financement, l'examen de l'efficacité, la détermination des besoins de financement et la coopération entre les Secrétariats.

2. Dans sa décision XII/30, la Conférence des Parties prie l'Organe subsidiaire chargé de l'application d'examiner, à sa première réunion, la mise en œuvre de plusieurs questions soulevées dans le mémorandum d'accord. La présente note a été préparée aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion, selon les exigences précisées à la décision XII/30 et les dispositions de la décision III/8. La partie II propose un suivi aux décisions précédentes sur l'orientation au mécanisme de financement, dont les moyens d'utiliser au mieux le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les protocoles de la Convention pour établir les priorités du mécanisme de financement dans le contexte du cadre quadriennal des priorités de programme. La partie III présente un compte rendu sur le rapport du Fonds pour l'environnement mondial, la partie IV présente de l'information sur l'examen de l'efficacité du mécanisme de financement, la partie V décrit les activités et les rapports de la deuxième évaluation des besoins de financement et la partie VI fournit de l'information sur la coopération entre les Secrétariats.

3. Il y a deux addenda à la présente note : le projet de rapport préliminaire du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (UNEP/CBD/SBI/1/8/Add.1) et le sommaire analytique du rapport sur l'évaluation complète des sommes nécessaires pour l'application de la Convention et de ses protocoles pour la septième reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial (UNEP/CBD/SBI/1/8/Add.2). Le

\* UNEP/CBD/SBI/1/1Rev.1.

rappor complet est présenté dans un document informatif. De plus, plusieurs documents préparés pour l'Organe subsidiaire chargé de l'application aux fins d'examen, dont les documents UNEP/CBD/SBI/1/2 (Progrès accomplis dans l'application de la Convention, la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique) et UNEP/CBD/SBI/1/5 (Mesures stratégiques pour améliorer l'application de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique) sont également pertinents au point à l'ordre du jour à l'étude. Les Parties pourraient aussi souhaiter examiner tous ces documents de travail de façon globale.

## **II. ORIENTATION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

4. Conformément à l'article 21 de la Convention, la Conférence des Parties déterminera la politique, la stratégie, les priorités du programme et les critères d'admissibilité pour l'accès aux ressources financières disponibles grâce au mécanisme de financement et leur utilisation. Cette disposition est prévue à la partie 2 du mémorandum d'accord mentionné ci-dessus. Par conséquent, la Conférence des Parties a adopté à chaque réunion, une orientation au mécanisme de financement sur ce qui doit être financé. Après avoir pris connaissance de toutes les orientations antérieures au mécanisme de financement, la Conférence des Parties a adopté, dans sa décision X/24, une orientation globale au mécanisme de financement comprenant les priorités du programme. Au paragraphe 4 de la décision X/24, la Conférence des Parties a décidé que l'orientation au mécanisme de financement pour une période de reconstitution donnée consistera en une liste des priorités du programme qui définit ce qui doit être financé, et un cadre axé sur les résultats, qui tiendraient compte du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et leurs indicateurs connexes.

### **A. Accroissement des synergies du programme entre les conventions relatives à la diversité biologique**

5. À la partie A de la décision XII/30, la Conférence des Parties invite les organes directeurs des diverses conventions relatives à la diversité biologique à : a) fournir des avis, comme il convient, concernant le financement des priorités nationales dont il est question au paragraphe ci-dessus, dans le cadre de leurs mandats respectifs et conformément au mandat du Fonds pour l'environnement mondial, et au mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, qui puissent être transmis au Fonds pour l'environnement mondial par l'intermédiaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et b) demander à leurs secrétariats respectifs de transmettre ces avis en temps voulu au Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique. La Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique d'inclure les avis reçus dans la documentation du point à l'ordre du jour concerné, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa prochaine réunion.

6. En réponse à cette demande, le Secrétaire exécutif a transmis la partie A de la décision XII/30 aux secrétariats des conventions relatives à la diversité biologique, notamment la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, la Convention relative aux zones humides (Ramsar), la Convention du patrimoine mondial, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, la Convention internationale pour la protection des végétaux, ainsi que des téléconférences bilatérales organisées et des réunions des groupes de liaison des conventions relatives à la diversité biologique, afin d'encourager et de faciliter la réponse des conventions relatives à la diversité biologique. Une page Web dédiée (<https://www.cbd.int/financial/blg.shtml>) a aussi été créée afin de faciliter le partage d'information sur le financement des conventions relatives à la diversité biologique.

7. Les synergies entre les programmes des conventions relatives à la diversité biologique sont révélées dans les réponses au questionnaire distribué par une équipe de cinq experts dans le cadre de la préparation d'un rapport complet du financement nécessaire et disponible pour l'application de la Convention de juillet 2018 à juin 2022. Le tableau 1 révèle un très fort pourcentage de projets relatifs à la diversité biologique envisagés pour FEM-7 qui concernent également d'autres conventions multilatérales sur l'environnement, en particulier la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (42 p. cent) et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (37 p. cent). Environ le cinquième des projets sur la diversité biologique envisagés concernent également la Convention sur les zones humides et la Convention sur le commerce international des espèces de flore et de faune sauvages menacées d'extinction. Plus d'un dixième des projets pour la diversité biologique envisagés répondent aux objectifs du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de la Convention du patrimoine mondial. Une petite part des projets relatifs à la diversité biologique envisagés auraient des liens avec la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention de Minamata sur le mercure et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**Tableau 1. Synergies entre les programmes des conventions relatives à la diversité biologique pendant FEM-7**

<i>Convention</i>	<i>Pourcen-tage du nombre de projets envisagés</i>	<i>Pourcen-tage du finan-cement des projets sur la diversité biologique</i>	<i>Part de cofinan-cement</i>
<b>Conventions dont le FEM est le mécanisme de financement</b>			
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	42 %	27 %	60 %
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	37 %	20 %	62 %
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	5 %	0.22 %	63 %
Convention de Minamata sur le mercure	4 %	0.07 %	50 %
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	3 %	0.07 %	50 %
<b>Conventions qui pourraient profiter du financement du FEM</b>			
Convention relative aux zones humides (Ramsar)	21 %	22 %	68 %
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	20 %	37 %	57 %
Convention internationale pour la protection des végétaux	20 %	11 %	40 %
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	16 %	17 %	62 %
Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	13 %	4 %	74 %
Convention du patrimoine mondial	12 %	7 %	65 %
Part moyenne du cofinancement			66%

8. Les exposés reçus à ce jour en réponse à la partie A de la décision XII/30 ont été publiés en ligne sur le site <https://www.cbd.int/financial/blg.shtml>. On y retrouve, entre autres, la décision du Comité permanent de la Convention sur les espèces migratrices à sa 44<sup>e</sup> réunion (stC44) concernant l'élaboration

d'éléments d'avis pour le Fonds sur l'environnement mondial à propos du financement des priorités nationales relatives à la Convention sur les espèces migratrices correspondant à la mise en œuvre des Objectifs d'Aichi, les résultats de la 66<sup>e</sup> réunion du Comité permanent de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES SC66, Genève, 11-15 janvier 2016) et les résultats de la sixième session de l'organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture d'intérêt pour la Convention sur la diversité biologique. Le Secrétaire exécutif continuera à assurer un suivi auprès des secrétariats des conventions relatives à la diversité biologique dans le contexte de la partie A de la décision XII/30 et à inclure tous les avis reçus des conventions relatives à la diversité biologique dans la documentation pertinente.

## **B. Liste globale des priorités du programme**

9. La Conférence des Parties a adopté des orientations supplémentaires pour le mécanisme de financement depuis la préparation de la première liste globale des priorités des programmes à sa dixième réunion, notamment la décision X/25, la partie D de la décision XI/5 et les parties C, D et E de la décision XII/30. Au paragraphe 5 de la décision XII/30, la Conférence des Parties a décidé, en vue simplifier davantage les orientations données au Fonds pour l'environnement mondial, d'examiner les nouvelles orientations proposées afin d'éviter ou de réduire les répétitions, de consolider les orientations antérieures, selon que de besoin, et d'établir des priorités pour les orientations dans le contexte des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Par conséquent, le Secrétaire exécutif préparera, en consultation avec le Fonds pour l'environnement mondial, une liste globale provisoire des orientations au mécanisme de financement jusqu'à la douzième réunion de la Conférence des Parties pour examen par la Conférence des Parties à sa treizième réunion.

## **C. Moyens d'utiliser au mieux le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les protocoles de la Convention afin d'établir les priorités du mécanisme de financement dans le contexte du cadre quadriennal des priorités du programme de FEM-7**

10. Au paragraphe 10 de la décision XII/30, la Conférence des Parties demande au Secrétaire exécutif de rechercher et de présenter les moyens permettant à la Conférence des Parties d'utiliser au mieux le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les protocoles de la Convention pour établir des priorités pour le mécanisme de financement dans le contexte du cadre quadriennal des priorités du programme pour la septième reconstitution du fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial et de présenter le rapport à l'Organe subsidiaire chargé de l'application de la Convention, pour examen à sa première réunion. Deux démarches peuvent être utilisées à cet égard : a) une démarche descendante à la lumière du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des protocoles de la Convention en tenant compte des progrès mondiaux en vue de la réalisation des divers Objectifs d'Aichi, et b) une démarche ascendante fondée sur l'information fournie par les pays.

11. L'équipe de cinq experts chargée de la préparation du rapport sur l'évaluation complète du financement nécessaire et disponible pour l'application de la Convention de juillet 2018 à juin 2022 a reçu 383 projets envisagés pour FEM-7 de 45 pays bénéficiaires. Le tableau 2 décrit la tendance des projets nationaux envisagés pour FEM-7, tant au chapitre du nombre de projets que du financement nécessaire pour les projets. Un plus grand nombre soumissions d'un plus grand nombre de pays permettrait de déceler une tendance dans les priorités nationales. Toutefois, l'information déjà reçue à ce jour donne une indication raisonnable des priorités établies par les pays bénéficiaires.

**Tableau 2. Répartition des projets envisagés par les pays aux fins de financement dans le cadre de FEM-7**

Sujet	Projets envisagés pour FEM-7		Envisagés pour financement par le FEM		Financement total pour les projets	
	Nombre	% du total	Millions \$	% du total	Millions \$	% du total
Éducation du public et sensibilisation (Objectif 1 d'Aichi)	30	7,8 %	106,69	5,2 %	210,72	3,4 %
Connaissances traditionnelles et usage coutumier (article 8j) et dispositions connexes (Objectif 18 d'Aichi)	19	5 %	38,91	1,9 %	138,72	2,2 %
Mesures d'encouragement (Objectif 3 d'Aichi)	6	1,6 %	7,86	0,4 %	13,48	0,2 %
Tourisme durable	12	3,1 %	127,85	6,2 %	442,98	7,2 %
Recherche et formation (article 12), connaissances, base scientifique et technologies relatives à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, l'état et les tendances, et les conséquences de sa perte sont améliorés, distribués, transférés et appliqués à grande échelle (Objectif 19 d'Aichi) ; Initiative taxonomique mondiale ; développement et application des indicateurs et suivi (article 7)	31	8,1 %	116,84	5,7 %	290,09	4,7 %
<b>A. Conservation de la diversité biologique terrestre et côtière (surtout la stratégie ciblée sur la diversité biologique de FEM-6)</b>	<b>80</b>	20,9 %	<b>661,10</b>	32 %	<b>2 405,49</b>	39 %
Réseau d'aires protégées et conservation générale des espèces (Objectifs 11 et 12 d'Aichi)	46	12,0 %	540,94	26 %	2 118,41	34 %
Systèmes d'aires protégées terrestres : habitats naturels et forêts, montagnes, terres arides (Objectifs 5, 11 et 12 d'Aichi)	17	4,4 %	285,49	14 %	1 293,33	21 %
Diversité biologique et systèmes d'aires protégées marines et côtières (Objectifs 11 et 12 d'Aichi) et pêche durable dans les zones côtières (Objectifs 4, 6 et 7 d'Aichi)	8	2,1 %	32,90	1,6 %	102,50	1,7 %
Récifs coralliens (Objectifs 10, 14 et 15 d'Aichi) et pêche durable (Objectifs 4, 6 et 7 d'Aichi)	8	2,1 %	11,93	0,6 %	45,50	0,7 %
Aires protégées pour la diversité biologique des îles (Objectifs 11 et 12 d'Aichi)	4	1,0 %	148,77	7,2 %	360,55	5,8 %
Conservation des espèces menacées (Objectif 12 d'Aichi)	19	5,0 %	280,74	14 %	1 161,18	19 %
Traitements des espèces exotiques envahissantes (Objectif 9 d'Aichi)	18	4,7 %	228,12	11 %	873,10	14 %

<i>Sujet</i>	<i>Projets envisagés pour FEM-7</i>		<i>Envisagés pour financement par le FEM</i>		<i>Financement total pour les projets</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>% du total</i>	<i>Millions \$</i>	<i>% du total</i>	<i>Millions \$</i>	<i>% du total</i>
<b>B. Biodiversité marine dans les eaux internationales (surtout la stratégie ciblée sur les eaux internationales de FEM-6)</b>	<b>12</b>	3,1 %	<b>21,55</b>	1,0 %	<b>70,56</b>	1,1 %
Aires protégées situées au-delà des limites de juridiction nationale (Objectif 11 d'Aichi)	4	1,0 %	2,60	0,1 %	6,56	0,1 %
Pêche durable en haute mer et utilisation durable (Objectifs 4, 6 et 7 d'Aichi)	7	1,8 %	13,95	0,7 %	44,00	0,7 %
Systèmes d'eaux intérieures transfrontières (Objectifs 11, 12 et 14 d'Aichi)	2	0,5 %	8,50	0,4 %	25,00	0,4 %
<b>C. Restauration des habitats naturels, des écosystèmes et de leurs services (pour l'atténuation des changements climatiques et la résilience des écosystèmes)</b>	<b>31</b>	8,1 %	<b>359,56</b>	17 %	<b>1 395,74</b>	22 %
Restauration des habitats naturels (Objectif 5 d'Aichi)	14	3,7 %	156,52	7,6 %	506,57	8,2 %
Évitement de la perte, de la dégradation et de la fragmentation des forêts (Objectif 5 d'Aichi)	14	3,7 %	138,23	6,7 %	455,56	7,4 %
Restauration des écosystèmes essentiels des forêts et leurs services (Objectif 15 d'Aichi)	10	2,6 %	268,07	13 %	1 202,74	19 %
Restauration des écosystèmes d'eau douce essentiels et leurs services (Objectif 14 d'Aichi)	8	2,1 %	31,75	1,5 %	94,10	1,5 %
<b>D. Utilisation durable de la diversité biologique, production et consommation</b>	<b>41</b>	10,7 %	<b>88,99</b>	4,3 %	<b>236,74</b>	3,8 %
Diversité génétique des plantes et des animaux (Objectif 13 d'Aichi)	24	6,3 %	36,42	1,8 %	110,80	1,8 %
Production et consommation durables (Objectif 4 d'Aichi)	23	6,0 %	67,47	3,3 %	169,64	2,7 %
Réduction de la pollution jusqu'à des niveaux sans danger pour l'agriculture, les systèmes d'eau douce, etc. (Objectif 8 d'Aichi)	13	3,4 %	36,64	1,8 %	84,58	1,4 %
Activités relatives à la décision XI/5, annexe, appendice 1 ; application du Protocole sur l'accès et le partage des avantages, rapports nationaux, sensibilisation et renforcement des capacités	17	4,4 %	28,54	1,4 %	80,52	1,3 %

<i>Sujet</i>	<i>Projets envisagés pour FEM-7</i>		<i>Envisagés pour financement par le FEM</i>		<i>Financement total pour les projets</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>% du total</i>	<i>Millions \$</i>	<i>% du total</i>	<i>Millions \$</i>	<i>% du total</i>
Application des cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques, rapports nationaux, renforcement et amélioration des capacités, ratification et application du Protocole additionnel de Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation	18	4,7 %	27,50	1,3 %	77,30	1,2 %
<b>H. Renforcement des capacités et coopération</b>	<b>57</b>	<b>14,9 %</b>	<b>145,62</b>	<b>7,0 %</b>	<b>423,56</b>	<b>6,8 %</b>
Rapports nationaux	11	2,9 %	46,52	2,2 %	102,99	1,7 %
Stratégies de mobilisation des ressources propres au pays (Objectif 20 d'Aichi)	7	1,8 %	44,38	2,1 %	55,95	0,9 %
Coopération sud-sud	10	2,6 %	22,86	1,1 %	97,80	1,6 %
Planification, intégration et synergies de la diversité biologique (Objectif 2 d'Aichi)	26	6,8 %	53,24	2,6 %	168,04	2,7 %
Coopération technique et scientifique, transfert technologique (article 16) et mécanisme de centre d'échanges (article 18)	21	5,5 %	41,92	2,0 %	137,03	2,2 %
<b>Total</b>	<b>383</b>		<b>2 067,85</b>		<b>6 195,28</b>	

12. Le nombre de projets envisagés révèle que les pays continuent à se concentrer sur les réseaux d'aires protégées et la conservation générale des espèces (Objectifs 11 et 12 d'Aichi), le suivi et le développement, et le partage des connaissances (Objectifs 7, 12 et 19 d'Aichi), l'éducation et la sensibilisation du public (Objectif 1 d'Aichi), et la planification, l'intégration et les synergies de la diversité biologique (Objectif 2 d'Aichi). Il n'y a qu'un très petit nombre de projets sur les mesures d'encouragement (Objectif 3 d'Aichi) et les stratégies de mobilisation des ressources propres au pays (Objectif 20 d'Aichi). Un nombre presque égal de projets est envisagé pour traiter des deux protocoles et des espèces exotiques envahissantes (Objectif 9 d'Aichi). Le nombre de projets envisagés afin de réduire la pollution à des niveaux sans danger pour la diversité biologique en agriculture et dans les systèmes d'eau douce, etc. (Objectif 8 d'Aichi) est également visible dans les documents soumis, mais cette question n'a pas été élaborée suffisamment en détail dans l'orientation précédente au mécanisme de financement.

13. Les soumissions révèlent que la majorité du financement nécessaire est destiné aux réseaux d'aires protégées et à la conservation générale des espèces (Objectifs 11 et 12 d'Aichi), aux systèmes d'aires protégées terrestres : les habitats naturels et les forêts, les montagnes et les terres arides (Objectifs 5, 11 et 12 d'Aichi), à la conservation des espèces menacées (Objectif 12 d'Aichi), à la restauration des écosystèmes forestiers essentiels et des services qu'ils procurent (Objectif 15 d'Aichi), au traitement des espèces exotiques envahissantes (Objectif 9 d'Aichi), à la restauration des habitats naturels (Objectif 5 d'Aichi) et à la diversité biologique des îles (Objectifs 11 et 12 d'Aichi). Malgré le bon nombre de projets de renforcement des capacités et de coopération, le financement envisagé à ces fins ne représente que 7 pour cent du financement total. Les deux protocoles confondus n'ont besoin que d'environ 2,5 pour cent du financement des projets, et les mesures d'encouragement (Objectif 3 d'Aichi) n'exigent que moins de 0,4 pour cent de la somme totale. Les exposés révèlent également un niveau de cofinancement

inférieur pour les projets envisagés portant sur les stratégies de mobilisation des ressources propres aux pays (Objectif 20 d'Aichi), les mesures d'encouragement (Objectif 3 d'Aichi), l'éducation et la sensibilisation du public (Objectif 1 d'Aichi), les rapports nationaux et la réduction de la pollution à des niveaux sans danger pour l'agriculture, les systèmes d'eau douce, etc. (Objectif 8 d'Aichi). Un plus grand nombre d'exposés d'un plus grand nombre de pays bénéficiaires serait utile en tant que contribution à l'utilisation du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les protocoles de la Convention, afin de fixer les priorités du mécanisme de financement dans le contexte du cadre quadriennal des priorités du programme de la septième reconstitution du fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial.

14. La Conférence des Parties pourrait également tenir compte des progrès en vue de la réalisation des Objectifs d'Aichi d'une perspective mondiale, notamment en vue d'accroître son soutien aux objectifs dont la réalisation tire de l'arrière.

15. L'Organe subsidiaire chargé de l'application peut, à sa première réunion, demander au Secrétaire exécutif de préparer un projet de cadre quadriennal de priorités du programme pour la septième reconstitution du fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial, en collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial et les Parties concernées, en tenant compte de l'évaluation mondiale des progrès accomplis et de la nécessité de prioriser les activités pour combler les écarts, ainsi que des réponses individuelles des Parties au questionnaire de l'équipe d'experts, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa treizième réunion.

### **III. REMISE DE RAPPORTS**

16. Le mémorandum d'accord stipule que le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial a l'obligation de préparer et de soumettre un rapport pour chaque réunion ordinaire de la Conférence des Parties. Au paragraphe 8 e) de la décision XII/30, la Conférence des Parties invite le Fonds pour l'environnement mondial à communiquer à l'Organe subsidiaire chargé de l'application une première version de son rapport préliminaire à la Conférence des Parties particulièrement axée sur la réponse du Fonds pour l'environnement mondial aux orientations précédentes de la Conférence des Parties, avant la réunion de la Conférence des Parties, où elle examinera le rapport officiellement, en vue de promouvoir l'examen efficace et opportun des informations contenues dans le rapport.

17. Le rapport préliminaire du Fonds pour l'environnement mondial est publié dans le document UNEP/CBD/SBI/1/8/Add.1.

### **IV. SUIVI ET ÉVALUATION**

18. Le paragraphe 3 de l'article 21 de la Convention précise que la Conférence des Parties a la responsabilité d'examiner périodiquement l'efficacité du mécanisme de financement à appliquer la Convention et de communiquer au Conseil les décisions pertinentes prises par la Conférence des Parties à la suite de cet examen, afin d'améliorer l'efficacité du mécanisme de financement à aider les pays en développement Parties à appliquer la Convention. La Conférence des Parties a effectué le quatrième examen de l'efficacité du mécanisme de financement à sa douzième réunion et a pris une série de mesures afin d'améliorer l'efficacité du mécanisme de financement.

19. À l'annexe à la décision X/24, la Conférence des Parties convient que l'examen de l'efficacité du mécanisme de financement devrait être effectué tous les quatre ans et coïncider avec la réunion de la Conférence des Parties. Ainsi, le cinquième examen du mécanisme de financement devra être réalisé à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties. À cet égard, l'Organe subsidiaire chargé de

l'application pourrait, à sa première réunion, recommander à la Conférence des Parties le mandat du cinquième examen de l'efficacité du mécanisme de financement.

## V. DÉTERMINATION DES BESOINS DE FINANCEMENT

**20.** Au paragraphe 11 de la décision XII/30, la Conférence des Parties a décidé d'entreprendre à sa treizième réunion, la deuxième détermination des besoins de financement pour l'application de la Convention et des protocoles, conformément au mandat contenu à l'annexe de la décision, en prévision de la septième reconstitution du fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial. Le mandat comprend l'évaluation complète des sommes nécessaires aux fins d'application de la Convention et de ses protocoles pour la septième reconstitution du fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial et établit les procédures de mise en œuvre.

21. Le Secrétaire exécutif a constitué une équipe de cinq experts nommés par les gouvernements et les organisations non gouvernementales, avec l'appui du Bureau de la douzième réunion de la Conférence des Parties. Cette équipe est formée de : M. Carlos Manuel Rodriguez (Costa Rica) et M. Appukuttan Nair Damodaran (Inde) représentant des pays en développement Parties, Mme Maria Schultz (Suède) et M. Yasushi Hibi (Japon) représentant des pays développés Parties, et M. Günter Mitlacher (réseau d'organisations de la société civile du FEM) représentant les organisations non gouvernementales internationales. M. Mark Zimsky, représentant du Fonds pour l'environnement mondial, a participé à l'évaluation en qualité d'observateur. L'équipe de cinq experts a reçu le soutien financier du gouvernement du Japon, par le biais du fonds japonais pour la biodiversité, et de la Commission européenne.

22. L'équipe de cinq experts s'est réunie en personne à deux reprises, à Montréal, au Canada, en octobre 2015 et à New Delhi, en Inde, en février 2016, en plus d'avoir participé à plusieurs téléconférences. L'équipe a examiné diverses méthodes d'évaluation et sources d'information, et a décidé d'adopter la méthode ascendante pour cette deuxième évaluation des besoins de financement, en ayant recours au questionnaire demandé à la décision XII/30. Toute l'information pertinente est publiée sur le site <https://www.cbd.int/financial/gef7needs.shtml>. Les réponses au questionnaire reçues de 45 pays sont indiquées dans le tableau 3.

**Tableau 3. Pays ayant répondu au questionnaire de l'équipe d'experts**

<i>Région</i>	<i>Pays</i>
Afrique (Mme Maria Schultz et M. Yasushi Hibi)	Bénin, Cameroun, Égypte, Érythrée, Guinée-Bissau, Madagascar, Malawi, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, São Tomé-et-Príncipe, Sénégal, Seychelles, Soudan, Zimbabwe (18) ( <b>36 Parties n'ont pas encore répondu</b> )
Asie et Pacifique (M. Appukuttan Nair Damodaran)	État de la Palestine, Chine, Inde, Iraq, Kirghizistan, Maldives, Népal, Philippines, République arabe syrienne, Timor-Leste, Turquie, Viet Nam (12) ( <b>36 Parties n'ont pas encore répondu</b> )
Amérique latine et les Caraïbes (M. Carlos Manuel Rodriguez)	Barbade, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Guatemala, Mexique, Pérou, Suriname (9) ( <b>24 Parties n'ont pas encore répondu</b> )
Europe de l'Est (M. Günter Mitlacher)	Albanie, Arménie, Belarus, Bosnie-Herzégovine, République de Moldavie, Serbie (6) ( <b>6 Parties n'ont pas encore répondu</b> )

23. Les 45 réponses contenaient 381 suggestions d'idées de projet/concept pour la somme totale de 2,05 millions \$US, envisagés pour la septième reconstitution du fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial. À partir de ces réponses, l'équipe d'experts a préparé un sommaire

analytique préliminaire du financement complet nécessaire et disponible pour l'application de la Convention de juillet 2018 à juin 2022 (voir UNEP/CBD/SBI/1/8/Add.2). Le rapport provisoire de l'équipe d'experts contient une série de conclusions préliminaires sur les réponses des pays bénéficiaires du FEM.

24. L'équipe d'experts est d'avis que la méthode utilisée pour déterminer les besoins de financement du FEM proposée dans le mandat réussit à offrir des données et de l'information transparentes, fiables et reproductibles. Par contre, la qualité des résultats de l'évaluation dépend fortement des données des pays bénéficiaires du FEM et ne peut être améliorée que si les pays s'engagent davantage, systématiquement et sérieusement envers la tâche. L'équipe d'experts a indiqué que le faible nombre de réponses (45 sur 147 pays) ne constitue pas une base de données suffisamment robuste et fiable pour déterminer les besoins de financement pour FEM-7 et qu'un plus grand nombre de pays devraient s'efforcer de remplir le questionnaire afin que leurs réponses puissent être incluses dans le rapport final à la treizième réunion de la Conférence des Parties. L'Organe subsidiaire chargé de l'application peut, à sa première réunion, exhorter les Parties concernées à agir rapidement, avant le 31 août 2016, afin de répondre au questionnaire, et demander au Secrétaire exécutif et au Fonds pour l'environnement mondial de prendre des mesures pour encourager les pays en développement Parties et les Parties à économie en transition à répondre au questionnaire.

25. L'équipe d'experts reconnaît également que l'échéance de l'évaluation est extrêmement serrée compte tenu que l'évaluation a surtout été réalisée par les membres de l'équipe d'experts sur une base volontaire, en plus de leurs activités régulières, et en profitant de peu de ressources. Rappelant le paragraphe 5 de la décision III/8, qui décrit le processus de détermination des sommes nécessaires pour la reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial, et forte de l'expérience d'avoir réalisé deux évaluations des besoins en appliquant une démarche descendante, dans un cas et une approche ascendante, dans l'autre cas, l'équipe d'experts recommande la formation d'un groupe d'évaluation des besoins de financement et l'établissement d'un processus formel et structuré comprenant une planification stratégique des ressources, afin d'évaluer les besoins de financement de la reconstitution du FEM. L'équipe d'experts cite l'exemple des procédures et des organes du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal. L'Organe subsidiaire chargé de l'application pourrait, à sa première réunion, demander au Secrétaire exécutif de proposer des choix pour ce groupe, en consultation avec le Fonds pour l'environnement mondial, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa treizième réunion.

## **VI. COOPÉRATION ENTRE LES SECRÉTARIATS ET REPRÉSENTATION RÉCIPROQUE**

26. Le mémorandum d'accord indique que le Secrétariat de la Convention et le Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial communiqueront entre eux et collaboreront, et se consulteront régulièrement afin de favoriser l'efficacité du mécanisme de financement à aider les pays en développement Parties à appliquer la Convention. Réciproquement, les représentants du FEM seront invités à assister aux réunions de la Conférence des Parties et les représentants de la Convention seront invités à assister aux réunions du FEM. Les rapports soumis par le Conseil porteront sur les activités financées par le FEM au titre de la Convention, que les décisions sur ces activités aient été prises par le Conseil ou les agences d'exécution du FEM, et le Conseil prendra les mesures nécessaires auprès des agences d'exécution concernant la divulgation d'information, afin de respecter les exigences de responsabilité devant la Conférence des Parties. Au paragraphe 9 de la décision XII/30, la Conférence des Parties encourage le Secrétaire exécutif et le Directeur exécutif du Fonds pour l'environnement mondial à continuer de renforcer la coopération entre les secrétariats et à collaborer avec le Bureau d'évaluation indépendant du Fonds pour l'environnement mondial et les organismes du Fonds.

27. Le Secrétaire exécutif et le Secrétariat du FEM ont collaboré à l'organisation d'une série d'ateliers mixtes de la CDB et du FEM, précisés dans le tableau 4<sup>1</sup>, ci-dessous, sur l'application de la Convention et de ses protocoles, grâce au soutien financier du fonds japonais pour la biodiversité. Les ateliers mixtes ont permis aux correspondants nationaux de la CDB, du FEM et des conventions pertinentes de recevoir de l'information actualisée sur les développements dans l'application de la Convention et de ses protocoles, et de profiter d'occasions de programme pour appliquer le Plan stratégique 2011-2022 pour la diversité biologique par le biais de la stratégie pour la biodiversité de FEM-6 et autres fenêtres de programmes pendant FEM-6. L'Organe subsidiaire chargé de l'application, pourrait, à sa première réunion, encourager les deux secrétariats à trouver des occasions semblables pour encourager l'application nationale et régionale de la Convention et de ses protocoles, ainsi que les décisions pertinentes de la Conférence des Parties.

**Tableau 4. Ateliers mixtes de la CDB et du FEM sur l'application de la Convention sur la diversité biologique**

<i>Atelier infrarégional</i>	<i>Date</i>	<i>Lieu</i>
Asie centrale et Europe de l'Est	Septembre 2015	Minsk, Belarus
Moyen-Orient et Afrique du Nord	Septembre 2015	Mer Morte, Jordanie
Afrique de l'Est	Juillet 2015	Lac Victoria, Ouganda
Europe de l'Est	Juin 2015	Tbilissi, Géorgie
Afrique de l'Ouest	Mai 2015	Libreville, Gabon
Caraïbes	Mai 2015	Freeport, Bahamas
Afrique de l'Ouest	Avril 2015	Sal, Cap Vert
Amérique du Sud	Avril 2015	Asunción, Paraguay
Asie	Mars 2015	Colombo, Sri Lanka
Amérique centrale	Mars 2015	Managua, Nicaragua
Afrique australe	Février 2015	Windhoek, Namibie

28. Dans sa décision III/8, la Conférence des Parties fait référence à de l'information provenant des agences d'exécution du FEM. Le Secrétaire exécutif a organisé le Dialogue de la BID sur le financement international pour la diversité biologique et les services écosystémiques, le 21 et 22 mai 2015, en tant que plateforme mondiale où les principales parties prenantes et les principaux partenaires financiers pourraient partager de l'information, des expériences et des perspectives sur le financement, y compris les programmes et initiatives de financement et bonnes pratiques connexes, ainsi que les enseignements tirés, et les moyens d'effectuer le suivi relié à la diversité biologique et de faire rapport sur celui-ci. L'information sur le financement fournie par 20 grands donateurs et institutions de financement a été mise à jour et mise à disposition sur le site <https://www.cbd.int/financial/ibd2015.shtml>, qui a été visité à près de 7 000 reprises par un vaste éventail de parties prenantes au cours de ces deux jours. Au total, 11 agences du FEM ont participé à cette tribune électronique, dont la Banque africaine de développement (BAD), Conservation international (CI), la Banque de développement d'Amérique latine, la Banque de développement de l'Afrique australe, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Banque interaméricaine de développement (BID), le Fonds international de développement agricole (FIDA), la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Fonds mondial pour la nature (WWF).

<sup>1</sup> Disponible sur le site <https://www.cbd.int/financial/2015gefworkshops.shtml>.

## VII. RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES<sup>2</sup>

29. L'Organe subsidiaire chargé de l'application pourrait souhaiter adopter une recommandation qui ressemble à ce qui suit :

*L'Organe subsidiaire chargé de l'application,*

*Rappelant le mémorandum d'entente entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial,<sup>3</sup>*

*Rappelant également les décisions X/24, X/25, XI/5 et XII/30,*

*Prenant note des soumissions des conventions relatives à la diversité biologique conformément à la décision XII, partie A, du rapport préliminaire du Fonds pour l'environnement mondial,<sup>4</sup> et du rapport de l'équipe d'experts sur l'évaluation complète des sommes nécessaires à l'application de la Convention et de ses protocoles pour la septième reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial,<sup>5</sup>*

1. *Prie le Secrétaire exécutif de prendre les mesures suivantes aux fins d'examen par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, à sa treizième réunion :*

a) *Préparer, en collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial, un cadre quadriennal préliminaire pour les priorités du programme de la septième reconstitution du fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'Environnement mondial à partir des réponses au questionnaire sur les besoins de financement de FEM-7 des pays bénéficiaires Parties et du rapport de l'équipe d'experts;*<sup>5</sup>

b) *Préparer un projet de mandat de la cinquième évaluation de l'efficacité du mécanisme de financement, en consultation avec le bureau indépendant d'évaluation du Fonds pour l'environnement mondial;*

3. *Prend note des progrès de l'équipe d'experts dans la préparation du rapport sur l'évaluation complète des sommes nécessaires à l'application de la Convention et de ses protocoles pour la septième reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial ;*<sup>5</sup>

4. *Remercie les Parties qui ont répondu au questionnaire distribué par l'équipe d'experts et exhorte les Parties bénéficiaires qui ne l'ont pas encore fait à remettre leurs réponses au questionnaire avant le 31 octobre 2016 ;*

5. *Encourage l'équipe d'experts à tenir compte des commentaires émis lors de la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et dans les exposés des bénéficiaires, et de mettre au point le rapport d'évaluation, y compris le mandat du comité permanent sur l'évaluation des besoins de financement, à temps pour être examiné par la Conférence des Parties à sa treizième réunion ;*

6. *Recommande que la Conférence des Parties, à sa treizième réunion, adopte une décision portant sur les éléments ci-dessous :*

<sup>2</sup> Cette recommandation complète les recommandations émises aux points 5 et 9 à l'ordre du jour (sur les rapports financiers).

<sup>3</sup> Décision III/8, annexe.

<sup>4</sup> UNEP/CBD/SBI/1/8/Add.1.

<sup>5</sup> UNEP/CBD/SBI/1/8/Add.2.

- a) Orientation globale au mécanisme de financement, comprenant les priorités de programme ;
  - b) Orientation supplémentaire au mécanisme de financement, y compris les avis reçus des conventions relatives à la diversité biologique conformément à la décision XII/30 partie A ;
  - c) Appui au rapport sur les besoins de financement de la septième reconstitution du fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial et invitation au Fonds pour l'environnement mondial à tenir dûment compte de tous les aspects du rapport d'évaluation des besoins de l'équipe d'experts concernant le financement de la diversité biologique, dans le cadre de la septième reconstitution de FEM-7, et de faire rapport sur ses réponses ;
  - d) Adoption d'un cadre quadriennal des priorités du programme pour la septième reconstitution du fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'Environnement mondial, et demande au Fonds pour l'environnement mondial de faire rapport sur son exécution ;
  - e) Examen du rapport du Conseil du Fonds mondial pour l'environnement ;
  - f) Adoption du mandat du cinquième examen de l'efficacité du mécanisme de financement ;
  - g) Adoption du mandat proposé par l'équipe d'experts pour un comité permanent sur l'évaluation des besoins de financement ;
  - h) Prise en considération de l'organisation d'ateliers mixtes par la Convention sur la diversité biologique et le Fonds pour l'environnement mondial pour la promotion de l'application nationale et régionale de la Convention et de ses protocoles, et encouragement des deux secrétariats à continuer à collaborer au soutien de l'application nationale et régionale.
-